



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

« Paniers Coluche »

PRÉAMBULE

« Paniers Coluche » est une association loi 1901 qui respecte les principes de fonctionnement d'une AMAP tels qu'ils sont précisés dans la Charte des AMAP.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES MEMBRES

Par leur adhésion, à l'association, les membres s'engagent à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur de l'association,
- Participer à la vie et au fonctionnement de l'association
- Partager l'objet et les valeurs de l'association.
- Respecter le contrat d'engagement auprès du producteur en payant à l'avance, par session, la distribution périodique de ses produits.
- Être à jour de sa cotisation

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL DES MEMBRES

Les adhérents s'engagent auprès d'un ou plusieurs producteurs des paniers Coluche par un contrat individuel pour une période d'un an renouvelable chaque année définie par chaque producteur.

Rappel de l'engagement des consommateurs :

- financier : achat à l'avance d'une partie de la production,
- économique et moral : solidarité avec l'agriculteur en cas d'aléas sur l'exploitation
- associatif : participation à la vie de l'association.

Rappel de l'engagement des producteurs :

- fournir des produits de qualité selon les termes du contrat,
- engagement associatif et participation à la vie de l'association,
- transparence sur les produits (origine, prix)
- bilan de campagne de l'année écoulée organisée avant le renouvellement des contrats (1er mardi d'octobre)

ARTICLE 3 : SELECTION DES PRODUCTEURS ET ARTISANS

L'entrée de nouveaux producteurs et artisans au sein de Paniers Coluche est soumise à l'approbation des membres de l'association à l'occasion de l'assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire. Dans le cas d'une production déjà existante sur l'association, l'avis du producteur sera de plus sollicitée.

ARTICLE 4 : ADHESION DES NOUVEAUX CONSOM'ACTEURS /ADHERENTS

Le nombre de paniers est déterminé par le producteur en fonction de son potentiel de production. L'Association considère les candidatures par ordre chronologique d'inscription sur une liste d'attente établie par production.

Chaque nouveau consomm'acteur adhérent devra participer à un temps d'accueil avec le ou les référents pour prendre connaissance et échanger sur le fonctionnement, l'éthique, les engagements...

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'ADHESION

L'adhésion à l'association s'élève à 10 euros par famille ou personne.

Le montant de cette cotisation est destinée à couvrir notamment les frais suivants :

- la gestion courante de l'association (courrier, photocopies, etc...)
- les frais bancaires et d'assurance
- l'organisation d'événements d'ordre divers
- l'adhésion à la maison autogérée Coluche

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT BENEVOLE POUR LA DISTRIBUTION

- A tour de rôle, chaque adhérent de l'association s'engage au moins une fois par an à venir aider les producteurs pour la distribution (installation des stands, aide éventuelle à la confection des paniers, distribution, rangement, nettoyage, etc...).

- en cas d'impossibilité imprévue lors de l'engagement, le consommateur concerné devra trouver un autre adhérent qui se chargera de le remplacer. Son engagement est toutefois reporté à une date ultérieure.

ARTICLE 7 : EMPECHEMENT

- En cas d'empêchement ou de retard lors de la distribution, l'adhérent est tenu d'en avertir un adhérent ou un producteur qui pourra préparer le panier et le remettre à un autre adhérent. Ceci ne devant pas devenir une habitude, car ces aléas compliquent le bon déroulement de la distribution.

Les paniers non récupérés sont perdus et redistribués à des œuvres caritatives par un adhérent (OASIS , Emmaüs).

ARTICLE 8 : GESTION DES PERIODES DE CONGES

- La gestion des périodes de congés est précisée sur chacun des contrats des producteurs.

- Si le consommateur n'a pas indiqué de semaine de congé et qu'il est tout de même absent, il devra s'arranger par ses propres moyens (avec un autre consomm'acteur, un membre de sa famille, etc...)

ARTICLE 9 : DESISTEMENT

- Tout engagement est pris pour la durée du contrat signé avec le ou les producteurs. Aucun règlement ne sera remboursé, sauf si un accord a été trouvé avec le ou les producteurs concernés, ou si le consommateur trouve un arrangement à l'amiable avec une personne en liste d'attente qui s'engagera à reprendre la suite du contrat jusqu'à sa fin.

- Tout adhérent qui ne renouvellerait pas son adhésion auprès d'un ou plusieurs producteurs pour la période suivante sera tenu de s'inscrire sur la liste d'attente. Il devra informer rapidement le producteur de son choix de non renouvellement.